



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 25-20260529**

**ASSOCIATION « CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS »  
(CADI) -DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CASUD A  
L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : **02**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 25-20260529**

**ASSOCIATION « CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS » (CADI) -  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CASUD A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Président rappelle que, par délibération n° 36-20250617 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025, la CASUD a approuvé son adhésion à l'association « Centrale d'Achats Durables et Innovants » — CADI.

CADI est une association ayant pour objet de satisfaire les besoins de ses membres, notamment les collectivités locales ou assimilées et les opérateurs économiques, en fournitures, services ou travaux.

Conformément à ses statuts, CADI exerce, au bénéfice de ses adhérents acheteurs, des activités d'achat centralisées portant notamment sur l'acquisition de fournitures et de services, ainsi que sur la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Le Président rappelle que les membres actifs à jour de leur cotisation disposent du droit de vote à l'Assemblée générale de l'association CADI.

Il convient de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association CADI.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein de l'Assemblée générale de l'association CADI.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein de l'Assemblée générale de l'association CADI, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. DIJOUX Cédric.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de M. CAZAL Rémi.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-3 ;  
**Vu** les statuts de l'association « Centrale d'Achats Durables et Innovants » — CADI ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'association CADI ;  
**Vu** la délibération n° 36-20250617 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 approuvant l'adhésion de la CASUD à l'association CADI ;  
**Vu** l'installation du nouveau Conseil communautaire et l'élection du Président de la CASUD en date du 10 avril 2026 ;  
**Considérant** que la CASUD est adhérente à l'association CADI ;  
**Considérant** que les membres actifs à jour de leur cotisation disposent du droit de vote à l'Assemblée générale de l'association CADI ;  
**Considérant** qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CASUD, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la CASUD appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'association CADI ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant à l'Assemblée générale de l'association CADI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil,

**A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,**

**Après en avoir délibéré, (M. DIJOUX Cédric et M. CAZAL Rémi ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 39 voix, M. DIJOUX Cédric en qualité de représentant titulaire de la CASUD à l'Assemblée générale de l'association CADI,**
- **désigne, par 40 voix, M. CAZAL Rémi en qualité de représentant suppléant de la CASUD à l'Assemblée générale de l'association CADI,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 18, 2026 17:32:44 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

